



TRANSPORTS

Réponse du Conseil communal à la question écrite no 07-801 de Monsieur Jean-Pierre Baer et de Madame Marie-France Joly relative à l'état d'avancement de l'étude de rapprochement voire de fusion de la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat (LNM SA) avec la Bielersee Schiffahrtsgesellschaft (BSG AG)

(Du 15 octobre 2008)

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Le 20 décembre 2007, Monsieur Jean-Pierre Baer et Madame Marie-France Joly, ont déposé la question écrite suivante :

« Le 2 avril 2001, deux postulats issus des conseillères et conseillers généraux des bancs de la droite et de la gauche demandaient l'un, un rapprochement des deux compagnies, l'autre une fusion de celles-ci. Expo 02 était proche et l'actualité rendait cette réflexion réaliste et utile. Depuis le soufflé semble être retombé et les postulats no 113 et no 114 ne donnent plus signe de vie...

Aujourd'hui, le projet de l'association TRIVAPOR relance la nécessité d'une réflexion de fond en relation avec une collaboration rapprochée, voire d'une fusion des deux sociétés.

Le nom TRIVAPOR signifie : TRI pour trois lacs et VAPOR pour vapeur. En clair l'association dont le siège est à Neuchâtel a pour but : la navigation sur les trois Lacs avec un bateau à vapeur. Et pas n'importe quel bateau à vapeur puisque ce bâtiment historique en reconstruction est baptisé : NEUCHATEL !

L'association TRIVAPOR entend investir 8 millions pour rénover le NEUCHATEL puis en confier son exploitation à une compagnie agréée ou à créer. L'ensemble du tourisme sur les trois Lacs bénéficiera des retombées positives de la présence de ce bateau vapeur, comme le démontrent différentes études réalisées.

L'exploitation de ce bateau portant le nom de notre ville et de notre canton intéresse vivement la BSG qui pourrait en assumer l'exploitation. La Société de Navigation y réfléchit aussi.

Connaissant l'état précaire des finances de ces compagnies de navigation, est-ce que le Conseil communal prévoit une exploitation commune de l'ensemble de la flotte des trois Lacs à court terme ?

Est-ce que le Conseil communal prévoit de relancer la réflexion au sein de la Société de Navigation pour étudier une éventuelle fusion avec la BSG ?

Enfin, est-ce que le Conseil communal entend répondre aux deux postulats dans les prochains mois ? »

* * *

Conformément à l'article 42 du Règlement général de la Ville de Neuchâtel, nous y apportons la réponse suivante :

1. Situation financière de la LNM SA

Les signataires se fondent sur « l'état précaire des finances des compagnies de navigation » pour plaider en faveur d'une exploitation commune de la flotte navigant sur les trois Lacs.

Indépendamment de la question de fond d'un rapprochement, respectivement d'une fusion entre les deux sociétés anonymes, il nous apparaît pertinent de préciser que la LNM SA a « redressé la barre » depuis 2005, tout en admettant qu'elle demeure tributaire du soutien

financier des pouvoirs publics, commanditaires des prestations et actionnaires majoritaires.

- Pour l'exercice 2004, la LNM SA a présenté un excédent de charges de 1'158'559.15, après déduction des contributions des collectivités publiques (Confédération : 1'115'720 francs ; Etat de Neuchâtel : 289'164 francs ; Etat de Vaud : 323'770 francs ; Etat de Fribourg : 274'800 francs ; Ville de Neuchâtel : 224'183 francs).
- Pour l'exercice 2005, la LNM SA a présenté un excédent de charges de 152'771.85, après déduction des contributions des collectivités publiques (Confédération : 1'105'006 francs ; Etat de Neuchâtel : 322'802 francs ; Etat de Vaud : 348'266 francs ; Etat de Fribourg : 299'767 francs ; Ville de Neuchâtel : 242'709 francs). Ce résultat est notamment dû à une réduction des prestations par la réorganisation de l'offre.
- Pour l'exercice 2006, la LNM a présenté un excédent de recettes de 52'085.31 francs, après déduction des contributions des collectivités publiques (Confédération : 1'110'477 francs ; Etat de Neuchâtel : 324'778 francs ; Etat de Vaud : 350'368 francs ; Etat de Fribourg : 301'629 francs ; Ville de Neuchâtel : 244'194 francs).
- Pour l'exercice 2007, la LNM a présenté un excédent de recettes de 85'337.39 francs, après déduction des contributions des collectivités publiques (Confédération : 1'110'382 francs ; Etat de Neuchâtel : 316'739 francs ; Etat de Vaud : 342'298 francs ; Etat de Fribourg : 293'564 francs ; Ville de Neuchâtel : 238'150 francs).
- Le budget 2008 prévoit un excédent de recettes de 3'172 francs, après déduction des contributions des collectivités publiques (Confédération : 467'102 francs ; Etat de Neuchâtel : 522'800 francs ; Etat de Vaud : 427'000 francs ; Etat de Fribourg : 410'000 francs ; Ville de Neuchâtel : 222'000 francs).

La réduction de la contribution de la Confédération à compter de 2008 a été annoncée. Elle est due au fait que les statistiques de fréquentation de la ligne régionale sur le lac de Morat et de la ligne régionale Portalban/Cudrefin – Neuchâtel démontrent que ces courses répondent de moins en moins aux conditions fixées pour leur reconnaissance par la Confédération. Partant, la contribution de la Confédération sera progressivement réduite jusqu'en 2013 pour être supprimée dès 2014. Quant aux autres collectivités publiques, elles ont exprimé leur volonté

de maintenir leur soutien aux activités de la LNM SA tout en exigeant de la société qu'elle établisse un plan financier permettant de limiter l'apport financier total des pouvoirs publics à 1,5 million dès 2014.

2. Etat des lieux des réflexions relatives à un rapprochement voire à une fusion entre la LNM SA et la BSG AG

- Le 27 janvier 2005, le président du Conseil d'administration et le directeur de la BSG AG ont participé à la séance du Conseil d'administration de la LNM SA. La décision prise a été la création d'un groupe de réflexion composé de représentants des deux compagnies avec pour mission d'élaborer un projet de lettre d'intention à l'attention des deux conseils d'administration.
- Le 8 mars 2005, ce groupe de réflexion s'est réuni à Berne, en présence des deux présidences des conseils d'administration. Lors de cette rencontre, les représentants de la BSG AG ont présenté l'état d'avancement de l'étude dénommée « Beaufort » pour laquelle mandat a été donné en 2004 par la BSG AG à un expert allemand, Jan von Trott. Comme le canton de Berne avait annoncé la suppression de sa subvention de 400'000 francs annuellement à la BSG AG dès 2008, le rôle de cet expert était d'élaborer un catalogue de mesures sur le long terme destinées à assurer la stabilité financière de la BSG AG de manière autonome. Il est utile de préciser que la BSG AG ne perçoit pas de soutien financier de la Confédération car elle offre uniquement des prestations liées à des lignes touristiques et non à des lignes régionales relevant elles des transports publics.
- Le 12 avril 2005, à Bienne, les membres du Conseil d'administration de la LNM SA ont rencontré, en présence de représentants de la BSG AG, l'expert Jan von Trott qui a présenté son projet « Beaufort » avec comme fil conducteur : comme la LNM SA et la BSG AG parlent de fusion, peut-elle être accélérée et/ou simplifiée en développant un projet « Beaufort 2 » en parallèle pour la LNM SA ?
- Le 25 février 2006, le conseil d'administration de la LNM SA a avalisé un projet de lettre d'intention stipulant, en substance : « les parties se déclarent favorables à étudier les possibilités d'intensifier leur collaboration. La démarche vise à effectuer une analyse en profondeur permettant de déterminer les synergies potentielles de

collaboration non encore exploitées à ce jour. A son terme, il s'agira de présenter un catalogue de mesures, allant du statu quo jusqu'à la fusion des deux sociétés, et d'en évaluer les incidences et contraintes respectives ».

➤ Le 4 mars 2006, les représentants de la BSG AG ont soumis à la LNM SA un contre-projet de lettre d'intention axée sur la réalisation par Jan von Trott, pour la LNM SA, d'une étude « Beaufort 2 » devant aboutir à une étude « Beaufort 3 » destinée à établir des formes de coopération concrètes pour aboutir, à terme, à un catalogue de mesures allant du statu quo à la fusion des deux sociétés.

➤ Après mûre réflexion, le Conseil d'administration de la LNM SA a décidé de ne pas entrer en matière sur une étude « Beaufort 2 », principalement pour les motifs suivants :

Une telle étude préalable menée par un expert allemand n'est pas indispensable, d'autant que les honoraires de cet expert ascendaient entre 40'000 francs et 70'000 francs. Au surplus, bien que les deux compagnies entretiennent de bonnes relations, elles demeurent deux entités distinctes et remettre à un expert déjà très impliqué avec la BSG AG toutes les informations relatives à la LNM SA, même les plus confidentielles, apparaît comme étant contraire aux intérêts de la LNM SA. Les deux compagnies doivent lancer une étude en étant sur pied d'égalité et dans les mêmes conditions.

➤ Les discussions entre les deux sociétés sur le thème de la fusion ont en conséquence été suspendues.

➤ Elles ont cependant repris le 15 août 2008 à l'occasion d'une rencontre à Bienne entre les présidences des conseils d'administration et les directions de la LNM SA et de la BSG AG. A l'initiative de la présidence du Conseil d'administration de la LNM SA, les deux présidences ont convenu d'étudier la voie de confier un mandat à un tiers, autre que Monsieur von Trott. Lors de sa séance du 2 octobre 2008, le Conseil d'administration de la LNM SA a validé la proposition de la présidence sur la base des éléments suivants : à l'instar du projet « Chasseron » (étude sur le rapprochement des entreprises de transports des TN et des TRN suite à la motion Bonhôte acceptée par le Grand Conseil), un mandat serait confié à une société suisse spécialisée dans le

secteur des transports publics et ayant déjà de l'expérience en matière de fusion de sociétés de transport. Le mandataire devra être agréé par toutes les parties. Pour accompagner ce mandat, un groupe de pilotage serait créé, composé de représentants des conseils d'administration de la LNM SA et de la BSG AG ainsi que de représentants des collectivités publiques actionnaires principales.

- Comme Monsieur le Conseiller d'Etat chef du Département de la gestion du territoire a également validé oralement cette proposition, une rencontre pour établir un projet de cahier des charges du mandat est agendée ces jours prochains entre le directeur de l'office cantonal neuchâtelois des transports et la présidence du Conseil d'administration de la LNM SA. Ce projet sera ensuite soumis pour aval aux intéressés (LNM SA, BSG AG, conseillers d'Etat en charge des transports de Neuchâtel, Fribourg, Vaud, Ville de Neuchâtel).
 - Le soufflé n'est donc pas totalement et définitivement retombé. Au contraire, il reprend quelque volume.
3. Postulat no 113 du 6 septembre 1999 de M. Eric Ruedin et consorts et postulat no 114 du 6 septembre 1999 de M. Pierre Bonhôte et consorts
- Le postulat no 113 a la teneur suivante : « le Conseil communal est prié d'étudier, d'entente avec les organes concernés, un rapprochement, voire une fusion de la LNM SA et de la BSG AG ».
 - Le postulat no 114 a la teneur suivante : « la persistance sur les trois lacs du pied du Jura de deux compagnies de navigation, la LNM SA et la BSG AG, apparaît comme anachronique et peu rationnelle. Le Conseil communal est par conséquent invité à étudier, en collaboration avec les instances dirigeante de la LNM SA, la fusion des deux compagnies ».
 - Le Conseil communal répondra à ces deux postulats une fois la procédure liée à l'étude mentionnée ci-dessus terminée.

4. L'association « Trivapor » et son projet de réhabilitation du « Neuchâtel »

- Le 4 juillet 2008, la LNM SA par sa présidence et sa direction, et l'Association Trivapor, par sa présidence et son secrétaire, ont signé une déclaration d'intention, dans le but d'affirmer la volonté des deux partenaires de s'engager dans un processus de collaboration mais aussi de faciliter les relations avec l'Office fédéral des transports. Les domaines de collaboration envisagés sont notamment les suivants : participation de la LNM SA aux commissions « aménagement » et « exploitation » du Vapeur Neuchâtel. Attendu que l'Association Trivapor souhaite confier l'exploitation du « Neuchâtel » aux compagnies de navigation opérant sur les Trois Lacs jurassiens, éventuellement à l'une d'entre elles, la déclaration d'intention devrait être suivie d'un contrat détaillé.
- La BSG AG a signé la même déclaration d'intention et ne s'est, à ce jour, selon les informations fournies à la présidence du Conseil d'administration de la LNM SA par la présidence du Conseil d'administration de la BSG AG, pas engagée plus avant que la LNM SA avec l'Association Trivapor.

C'est dans cet esprit que nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse à la question écrite no 07-801.

Neuchâtel, le 15 octobre 2008

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,

Le vice-chancelier,

Pascal Sandoz

Bertrand Cottier